

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Saint-Valentin 2015

Article 1 : Organisation

L'Auto-entrepreneur Elsa Di Natale ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 35 Rue du Midi 94300 Vincennes, immatriculé sous le numéro SIRET 79119265100010, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07/02/2015 au 01/03/2015 minuit (jour inclus).

À l'occasion de la fête de la Saint-Valentin, le site PrettyChef.fr organise un grand jeu-concours en ligne permettant de gagner un cours de cuisine pour deux personnes.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.prettychef.fr/article-culinaire/concours-saint-valentin>

Une seule participation par personne est autorisée et ce, pendant la durée du jeu-concours.

Afin de valider sa participation, le participant doit :

- saisir son Nom, son Prénom ainsi qu'une adresse email valide
- soumettre une photo (aux formats suivants : jpg, png, gif et ne dépassant pas le poids de 2mo) originale et personnelle le présentant lui et son / sa conjoint(e). La photo envoyée doit clairement faire référence au domaine culinaire.
- pouvoir certifier son identité et être majeur
- pouvoir certifier l'authenticité du fichier image envoyé
- valider sa participation en cliquant sur « Valider la participation »

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Chaque photo fera l'objet d'une modération préalablement à sa publication sur le site www.prettychef.fr, de façon à s'assurer notamment qu'elle respecte les dispositions du présent règlement. La participation ne sera validée que si la photo respecte les conditions de participation.

Chaque photo sera publiée sur la page du jeu-concours et associée au prénom et de la première lettre du nom du participant.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude / d'usurpation pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

« L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu :

- 1 cours de cuisine Cook&Go pour deux personnes (49€ TTC)

Détails :

Le gagnant pourra choisir le cours et l'atelier Cook&Go qu'il souhaite via le site <http://www.cook-and-go.com/>

Valeur totale : 49€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants est effectuée de manière discrétionnaire par un jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- adéquation avec le thème (5 points)
- originalité de la photo (10 points)
- qualités esthétiques de la photo (5 points)

Chaque participation sera classée en fonction de la note donnée par le jury. Le gagnant du cours de cuisine sera celui qui aura obtenu la meilleure note de la part du jury. Les participants ex æquo seront départagés par un vote à la majorité des membres du jury.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant sur toute la durée du concours.

La désignation des gagnants aura lieu entre le 02 et le 06 mars 2015 lors de la délibération d'un jury composé de 2 membres du site PrettyChef.fr.

« L'organisateur » se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou la date de délibération.

La sélection des gagnants par le jury se fera selon leur appréciation souveraine et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. Il devra alors valider son gain et envoyer son adresse postale.
- Le nom du gagnant sera disponible sur le site du jeu-concours

Article 7 : Modération des photos

Chaque photo fera l'objet d'une modération préalablement à sa publication sur le site www.prettychef.fr, de façon à s'assurer notamment qu'elle respecte les dispositions du présent règlement. La participation ne sera validée que si la photo respecte les conditions de participation.

Un délai maximum de 24 heures peut s'écouler entre la date de validation de sa participation par le participant et la date de publication de sa photo sur le dit site.

Le contenu des photos ne doit pas (liste non exhaustive) :

- être illicite être à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux à l'égard de tiers ou grossier
- porter atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins, droits des marques ou au droit au respect de la vie privée
- être à caractère raciste, incitant à la violence, à la haine raciale, à la consommation de drogue, à la discrimination
- être à caractère obscène, pornographique ou pédophile
- avoir pour objet de véhiculer une opinion politique, religieuse ou idéologique
- être de nature publicitaire ou promotionnelle
- porter atteinte à l'image de « l'organisateur »
- d'une manière générale, être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements

Toutes photos ne respectant pas les conditions ci-dessus seront considérées comme nuls et entraîneront l'élimination automatique du participant.

Si toutefois un internaute découvre une photo ne respectant pas l'une de ces clauses, ou considère que sa marque ou son œuvre a été copiée ou est utilisée d'une manière susceptible de porter atteinte à ses droits tels que reconnus par la législation française, sur le site www.prettychef.fr, il peut le signaler par mail à l'adresse suivante contact@prettychef.fr. Après vérification des éléments reçus, « l'organisateur » fera le nécessaire pour supprimer la photo concernée et illicite et/

ou contraire aux dispositions du présent règlement, ce dans les plus brefs délais après son signalement.

Chaque participant certifie que la photo est originale et personnelle, libre de tous droits et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une autre photo déjà publiée.

Le participant garantit par ailleurs qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la photographie jointe soit pour en être l'auteur (photographie qu'il a prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès et écrit de l'auteur de la photographie. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant aux tiers.

Du seul fait de sa participation, chaque participant garantit « l'organisateur » contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la photo envoyée. En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation relative à la photo transmise par ses soins, de quelque nature qu'elle soit.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au concours sauf si, conformément aux termes de l'article 11 du présent règlement, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par « l'organisateur » pour gestion du concours. Il est précisé que pour le cas où le participant demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles, sa participation au concours est annulée.

Article 8 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les participants sont informés que les photos transmises dans le cadre de ce jeu-concours pourront être mises en ligne et pourront rester disponibles sur le site www.prettychef.fr.

A cet égard, chaque participant cède, à titre gratuit, irrévocable et exprès, à la société organisatrice l'ensemble des droits patrimoniaux dont il pourrait être titulaire sur la photo réalisée dans le cadre de sa participation au concours. Cette cession des droits d'exploitation est consentie par le participant à l'organisateur dans les conditions exposées ci-dessous :

- Droits cédés : droit de reproduction, droit de représentation, droit de diffusion, droit d'exploitation et droit d'adaptation.
- Supports : Internet = www.prettychef.fr, page Facebook Pretty Chef, page Google+ Pretty Chef, page Twitter Pretty Chef.
- Territoire : monde.
- Durée : 5 (cinq) ans à compter de la publication de la photo sur le site www.prettychef.fr. Nature de l'exploitation : Tout type d'exploitation (Internet, supports prints display, PLV, pack, etc.).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) - Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisateur », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 11 : Règlement du jeu

Le règlement peut être consulté sur le site <http://www.prettychef.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 14 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même

manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.